

AFFECTATIONS	USAGES	NOMBRE DE ZONES	ZONES																						
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
Récrotourisme	Baignade en eau douce (M1)	1																							
	Baignade en eau saumâtre (M2)	2																							
	Baignade en eau de mer (M3)	3																							
	Baignade en eau de mer (M4)	4																							
	Baignade en eau de mer (M5)	5																							
	Baignade en eau de mer (M6)	6																							
	Baignade en eau de mer (M7)	7																							
	Baignade en eau de mer (M8)	8																							
	Baignade en eau de mer (M9)	9																							
	Baignade en eau de mer (M10)	10																							
	Baignade en eau de mer (M11)	11																							
	Baignade en eau de mer (M12)	12																							
	Baignade en eau de mer (M13)	13																							
	Baignade en eau de mer (M14)	14																							
Foresterie	Chapelle de l'Église - RÉCREOTOURISME - autorisés pour la zone concernée	15																							
	Exploitation forestière (F1)	16																							
	Exploitation forestière (F2)	17																							
	Exploitation forestière (F3)	18																							
	Exploitation forestière (F4)	19																							
	Exploitation forestière (F5)	20																							
	Exploitation forestière (F6)	21																							
	Exploitation forestière (F7)	22																							
	Exploitation forestière (F8)	23																							
	Exploitation forestière (F9)	24																							
Agriculture dynamique	Agro-alimentaire (A1)	25																							
	Agro-alimentaire (A2)	26																							
	Agro-alimentaire (A3)	27																							
	Agro-alimentaire (A4)	28																							
	Agro-alimentaire (A5)	29																							
	Agro-alimentaire (A6)	30																							
	Agro-alimentaire (A7)	31																							
	Agro-alimentaire (A8)	32																							
	Agro-alimentaire (A9)	33																							
	Agro-alimentaire (A10)	34																							
	Agro-alimentaire (A11)	35																							
	Agriculture à potentiel élevé	Agro-alimentaire (A12)	36																						
Agro-alimentaire (A13)		37																							
Agro-alimentaire (A14)		38																							
Agro-alimentaire (A15)		39																							
Agriculture à potentiel faible	Agro-alimentaire (A16)	40																							
	Agro-alimentaire (A17)	41																							
	Agro-alimentaire (A18)	42																							
Agriculture déstructurée	Agro-alimentaire (A19)	43																							
	Agro-alimentaire (A20)	44																							
	Agro-alimentaire (A21)	45																							
	Agro-alimentaire (A22)	46																							
Habitat mixte	Habitat individuel (H1)	47																							
	Habitat individuel (H2)	48																							
	Habitat individuel (H3)	49																							
	Habitat individuel (H4)	50																							
	Habitat individuel (H5)	51																							
	Habitat individuel (H6)	52																							
	Habitat individuel (H7)	53																							
	Habitat individuel (H8)	54																							
	Habitat individuel (H9)	55																							
	Habitat individuel (H10)	56																							
	Habitat individuel (H11)	57																							
	Habitat individuel (H12)	58																							
	Habitat individuel (H13)	59																							
	Usages spécifiquement autorisés	Activités sportives (S1)	60																						
Activités sportives (S2)		61																							
Activités sportives (S3)		62																							
Activités sportives (S4)		63																							
Activités sportives (S5)		64																							
Activités sportives (S6)		65																							
Activités sportives (S7)		66																							
Activités sportives (S8)		67																							
Activités sportives (S9)		68																							
Activités sportives (S10)		69																							
Usages spécifiquement prohibés	Activités sportives (S11)	70																							
	Activités sportives (S12)	71																							
	Activités sportives (S13)	72																							
	Activités sportives (S14)	73																							
	Activités sportives (S15)	74																							
	Activités sportives (S16)	75																							
	Activités sportives (S17)	76																							
	Activités sportives (S18)	77																							
	Activités sportives (S19)	78																							
	Activités sportives (S20)	79																							



GRILLE DES NORMES DE ZONAGE

LÉGENDE
 9-Z — vocation de la zone
 — numero de la zone

- VOCATIONS DES ZONES**
- R Récréotourisme
 - F Forêt
 - Ad Agriculture dynamique
 - Ae Agriculture à potentiel élevé
 - Af Agriculture à potentiel faible
 - Ade Agriculture déstructurée
 - H Habitation
 - M Mixte
 - I Institutionnel

VERSION
Version finale novembre 2020

AMENDEMENTS

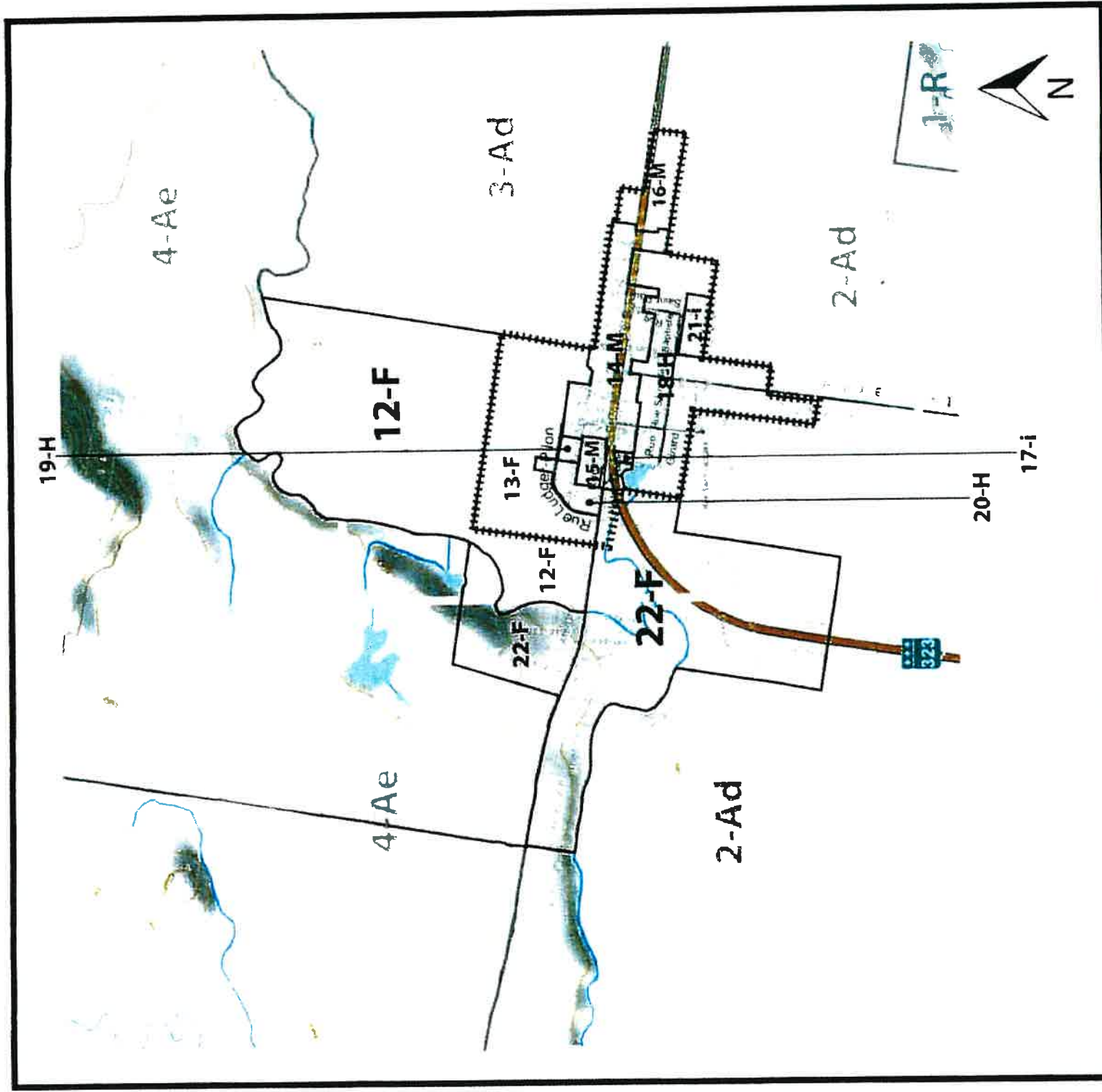
CONCEPTION



280 rue Blvd de l'Eau Douce 101
 Longueuil QC J4L 1J6
 T 514 862 4636
 gilay@gilay.ca

COPIE CONFORME
Lyséal Pelissier

NOTES



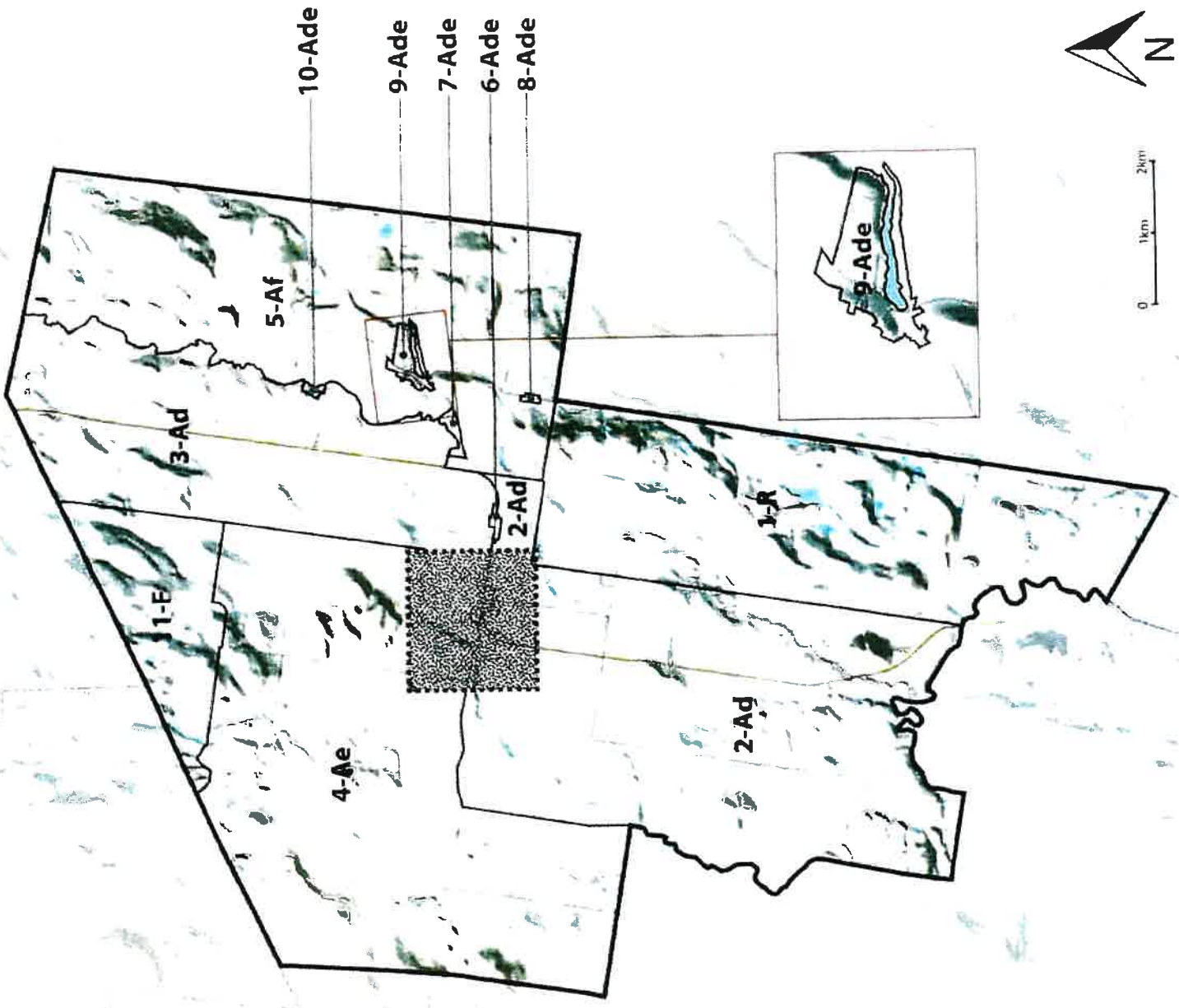
PLAN DE ZONAGE - MILIEU VILLAGEOIS (2/2)

VERSION FINALE: novembre 2020
 AMENDEMENTS:

numero de zone	99-Z	←	vocation	VOCATION DE LA ZONE
—			Limite zonale	R Récréotourisme
			Périmètre d'urbanisation	F Forêtierie
				Ad Agriculture dynamique
				Ae Agriculture à potentiel élevé
				Adé Agriculture déstructurée
				H Habitation
				M Mixte
				i Institutionnel

280, rue du Bon-de-l'An-Ouest, année 101
 Municipalité de la Paix
 T 514 882 4659
 www.municipalite-ndp.ca

COPIE CONFORME
Charles Gauthier



PLAN DE ZONAGE - ENSEMBLE DU TERRITOIRE (1/2)

LÉGENDE

numéro de zone → 99-Z ← vocation

— Limite zonale

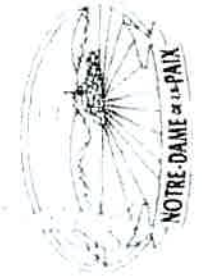
▨ Milieu villageois (voir plan de zonage 2/2)

VOCATION DE LA ZONE

- R Récréotourisme
- F Foresterie
- Ad Agriculture dynamique
- Ae Agriculture à potentiel élevé
- Af Agriculture à potentiel faible
- Ade Agriculture déstructurée

VERSION FINALE: novembre 2020

AMENDEMENTS:



280 rue du Bord de l'Eau Ouest, unité 361
 Longueuil (Qc) J4H 3Y8
 T 514 862-4639
 quayspierre@notredame-la-peace.ca

COPIE CONFORME

Christal Delisle



Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

267, Notre-Dame
Notre-Dame-de-la-Paix
Québec J0V 1P0
Tél. : 819-522-6610

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, apporte une correction à la grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage portant le numéro 1015 de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Les points qui ont été insérés aux intersections des colonnes des zones 14M, 15M et 16M et de la ligne 55 « maison mobile » (HAB5) auraient plutôt dû être insérés aux intersections des colonnes des zones 14M, 15M et 16M et de la ligne 51 « résidence unifamiliale isolée » (HAB1).

J'ai dûment modifié la grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 1015.

Signé à Notre-Dame-de-la-Paix, ce 19 avril 2022.


Chantal Delisle, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

1996, c. 2, a. 455.

202.1. Le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le secrétaire-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.



Résolution

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en séance ordinaire ce 3^e jour du mois de mai 2022, à 18 h 30. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants: Guy Whissell, siège #1; Stéphane Drouin, siège #2; Johanne Larocque, siège #3; Marlyse Cloutier, siège #4; François Gauthier, siège #5 et Andrée-Anne Bock, siège #6;

Madame Chantal Delisle, Directrice générale et Greffière-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

8.1.1 Dépôt au Conseil par la Directrice générale et Greffière-trésorière d'un Procès-verbal de correction de la grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage portant le numéro 1015 de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale s'est glissée dans la préparation de la grille des normes de zonage, à savoir que les points qui ont été insérés aux intersections des colonnes des zones 14M, 15M et 16M et de la ligne 55 « maison mobile » (HAB5) auraient plutôt dû être insérés aux intersections des colonnes des zones 14M, 15M et 16M et de la ligne 51 « résidence unifamiliale isolée » (HAB1);

CONSIDÉRANT que le résultat de l'erreur cléricale faisait en sorte que les résidences isolées familiales n'étaient pas permises sur la rue Notre-Dame et que les maisons mobiles l'étaient; donc que ces normes étaient inversées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité est autorisée à modifier cette grille des normes de zonage au moyen d'un Procès-verbal de correction;

CONSIDÉRANT que ce Procès-verbal de correction et la grille des normes de zonage sont déposés au Conseil;

Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par Stéphane Drouin

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et déposés à cette séance par la Directrice générale et Greffière-trésorière;

Adoptée à l'unanimité.

Résolution numéro **2022-05-03#08**
Copie conforme au livre des procès-verbaux, ce 3^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux.


Myriam Cabana
Mairesse


Chantal Delisle, Directrice générale
et Greffière-trésorière